



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILLEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

Délibération N°2026_01_012

Création d'emplois non permanents – Personnel saisonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités ;

Considérant que plusieurs services municipaux connaissent ponctuellement une charge de travail nécessitant le recours à du personnel non permanent afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient dès lors de créer les emplois non permanents nécessaires à la réalisation des missions correspondantes,

Madame la Présidente expose :

- **Pour les archives municipales**, les services sont confrontés à un volume important de documents répartis sur deux sites distincts. Afin de parachever la mission de tri, d'élimination et de classement initiée en 2023 et poursuivie en 2024 et 2025, il est nécessaire de recruter à nouveau un professionnel pour un **accroissement temporaire d'activités du 1^{er} avril 2026 au 31 juillet 2026**, sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe, à temps complet (échelon 11 – IB 707, IM 592).
- **Pour l'entretien des bâtiments communaux de la commune déléguée de Hiers-Brouage**, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C, à temps non complet (26/35^e), pour faire face à un **accroissement temporaire d'activités du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027**, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon (IB 367 – IM 366).
- **Pour la valorisation du patrimoine local**, la commune souhaite ouvrir à la visite le clocher de l'église Saint-Pierre de Marennes durant la saison estivale. Afin d'assurer l'accueil du public, la billetterie et la présentation du site, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de catégorie C, à temps non complet (17,5/35^e), pour un **accroissement saisonnier d'activités du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026**, rémunéré sur la base IB 367 – IM 366, assorti du régime indemnitaire lié à la régie du clocher.
- **Pour les services techniques**, la préparation et la gestion de la saison estivale nécessitent un renfort d'effectifs. Il convient ainsi de créer des emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités :
 - **2 postes pour la commune déléguée de Hiers-Brouage, du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026,**
 - **6 postes pour la commune déléguée de Marennes, sur la même période,** rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice majoré 366).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de créer les emplois non permanents énumérés ci-dessus afin de faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités dans les services municipaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.**
- **de fixer les durées, cadres d'emplois, quotités et conditions de rémunération tels que présentés dans l'exposé ci-avant.**

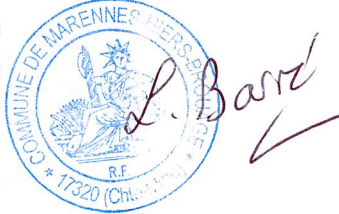
~~de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget communal, aux chapitres et articles correspondants.~~

Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 30 JAN, 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 30 JAN, 2026

Liliane BARRÉ
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-200085132-20260127-2026_01_012-DE
Reçu le 30/01/2026